



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-BOULEZ, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Vincenzo URSI, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE et Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Membre absent : Daniela MIRANDA

Désignation du secrétaire de séance. Madame Rolande BERNARD

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2021 : Le PV n'ayant pas été transmis en amont au comité de relecture, la Maire propose de reporter son approbation à la prochaine séance

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Acquisition concession n°5 allée 1 à gauche ancien cimetière	DM 2021-50 du 19.07.2021	15 ans	242 €

	Renouvellement concession allée 5 n° N-O ancien cimetière	DM 2021-53 du 23.07.2021	15 ans	485 €
	Acquisition concession n° 26-27 allée 1 à gauche ancien cimetière	DM 2021-55 du 16.08.2021	15 ans	485 €
	Renouvellement concession allée 1 n° 22	DM 2021-56 du 17.08.2021	30 ans	425 €
	Acquisition concession n°71 – 4 places nouveau cimetière	DM 2021-57 du 17.08.2021	15 ans	2500 €
	Acquisition concession n°70 Nouveau cimetière€. <i>Annule et remplace la DM n° 2021-46</i>	DM 2021-58 du 06.09.2021	15 ans	1 700 €
	Acquisition concession n°68 Nouveau cimetière n° 68 <i>Annule et remplace la DM n° 2021-58</i>	DM 2021-59 du 10.09.2021	15 ans	1 700 €

b/ Marchés-contrats :

- **Décision n° 2021-48 du 05 juillet 2021 :** La prestation « assistance réception et période de garantie de parfait achèvement » est transférée de la société HB CONCEPT à la société PG ARCHITECTURE pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des sports.

La répartition financière de l'étude relative aux ancrages au sol (avenant n°3) dont le montant est de 3 200,00 euros est la suivante :

- PG ARCHITECTURE : 1 200,00 euros HT
- BOST INGENIERE : 2 000,00 euros HT

- **Décision n° 2021-51 du 21 juillet 2021 :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rafraîchissement du groupe scolaire R. BARANNE à la société CEBATEC pour un montant provisoire de 25 695,00 euros TTC

-**Décision n° 2021-52 du 21 juillet 2021 :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création des jardins familiaux à la société Pierre PIONCHON PAYSAGISTE pour un montant de 5 060 € HT, soit 6 072.00 € TTC

Pascale MALGOUYRES : On parle de jardins familiaux et d'autres fois de jardins partagés, quelle est la différence ?

Le Maire : Dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance, cela s'appelle jardins partagés mais dans les projets de la commune, il s'agit bien des jardins familiaux.

c/ Occupation temporaire du domaine public

-Décision n°2021-54 du 23 juillet 2021 : Spectacle de marionnettes « Guignol et ses amis » : convention de mise à disposition temporaire du domaine public avec Monsieur Honoré CANCY du 30/07 au 02/08/2021 inclus (184 € TTC)

Pascale MALGOUYRES : Quelle est votre politique pour l'occupation du domaine public ?

Car pour les structures gonflables cet été, le montant n'aurait pas été facturé mais compensé par des places gratuites ; en revanche, pour le spectacle Guignol, la redevance a été payée. Est-ce du cas par cas ? Les tarifs appliqués à tout prestataire pour l'occupation du domaine public (animations, marché, terrasses...) doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal

Le Maire : En ce qui concerne les structures gonflables, la redevance « normalement due » a été faite sous forme d'entrées, donc directement au service de la population. Quand l'accord est favorable aux familles vernaisonnaises – des entrées ont en effet été octroyées au CCAS et au centre de loisirs, il me semble bien d'accepter. Il n'y a pas de stratégie et les décisions sont prises au cas par cas.

Pascale MALGOUYRES demande quelle est la politique de la commune en matière d'affichage communal car il est constaté des annonces d'animations temporaires n'ayant pas forcément lieu sur la commune sont régulièrement présentes. M. le Maire répond que ce sujet sera traité en fin de réunion.

1.1 Communication du rapport annuel 2020 du Président du Syndicat Mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme

Monsieur POCHON rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents de groupements de communes doivent adresser au maire, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le (la) président (e) de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu (e), à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte des Iles du Rhône et des Lônes (SMIRIL) a adressé son rapport annuel 2020, ce document est un outil incontournable de communication où l'objectif est de retracer l'année écoulée, de manière non exhaustive, en présentant les actions globales conduites sur le territoire riche en biodiversité.

Depuis plus de 20 ans et dans le cadre de ses compétences, le SMIRIL s'est attaché à conserver, voire restaurer des milieux diversifiés où la richesse écologique faunistique et floristique sur l'ensemble du linéaire du territoire, identifié comme un axe de Trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine et régionale

L'organe décisionnaire est composé des représentants de chacune des neuf collectivités membres du syndicat. Le conseil syndical se compose de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le SMIRIL comprend une équipe polyvalente de 7 agents répartis par pôles au service du territoire dans différents domaines.

Le compte administratif 2020 fait ressortir un résultat cumulé (Fonctionnement / Investissement) de + 678 635 €

Actions pédagogiques

L'année 2020 a été exceptionnelle dans le contexte sanitaire de la Covid-19.

Beaucoup d'interventions auprès des scolaires ont dû être annulées et les manifestations grand public ont été reportées fin juin et début juillet (dans le respect des protocoles sanitaires : groupe de 10 personnes maxi, distanciation et gestes barrière)

Seul 2/3 du programme a pu être réalisé

Grand public

200 personnes sensibilisées et impliquées à travers le programme Grand Public. Rallye Nature et sortie amphibien, chasse au trésor et randonnée numérique Table Ronde

Scolaires

En 2020, les actions pédagogiques du SMIRIL auprès des scolaires, en chiffres :

- 132 classes,
- 3 272 élèves, (contre 265 classes et 6390 élèves prévus initialement)
- 35 établissements scolaires (contre 43 prévus initialement) 8 maternelles, 8 écoles primaires, 13 élémentaires, 5 collèges et 1 lycée

- 259 ½ journée d'animation interventions dont 204 animations réalisées par les partenaires pédagogiques :
- Communes membres du SMIRIL représentées : Grigny, Vernaison, Millery, Irigny, Feyzin, Ternay et Sérézin-du-Rhône
- Communes non membres du SMIRIL représentées : Communay, Givors, Oullins, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vourles, Saint Fons, Villeurbanne et Lyon.

La gestion de l'espace naturel

2020 en chiffres :

- Propreté : 130 jours de chantier d'insertion
- Sécurité : 95 jours
- Entretien des sentiers : 35 jours
- Contrôle du site : 111 jours
- Entretien mobilier accueil : 77 jours
- Eco pâturage : 36 jours
- Autres chantiers (mares, fauches : 38 jours

Les suivis naturalistes

Les suivis et les inventaires naturalistes, permettent de suivre l'évolution de la faune et de la flore sur le site qui ont pour but d'inventorier les espèces du territoire à un moment donné. 2000 espèces connues et préservées.

* amphibiens : colonisation de nouvelles mares

* Abeilles : de nouvelles zones de nidification et de nouvelles espèces d'abeilles sauvages

Christophe ROCHER : Nous prenons acte de ce rapport, nous nous réjouissons que Vernaison fasse partie du SMIRIL, et nous félicitons ses fondateurs. Le SMIRIL, ce n'est pas juste de la gestion de l'espace, ce sont aussi des actions pédagogiques. Il souligne l'intérêt d'avoir des actions se prolongeant aussi au collège.

Des manifestations ont été décalées à Vernaison à cause du confinement, il serait notamment important que le film consacré au Rhône soit enfin diffusé.

On a bien noté les deux grands projets dans l'édito du président du SMIRIL : chantier CNR et la Via Rhône, on ne partage pas son pessimisme mais on retient son annonce du mois de mai : le SMIRIL est à la disposition des territoires pour les accompagner dans les projets.

Le Maire : C'est bien pour cette raison que nous poussons les écoles à travailler avec le SMIRIL et sur ces sujets, nous travaillons sur la valorisation de notre patrimoine, son aspect naturel exceptionnel et nous souhaitons aller plus loin dans les partenariats avec les écoles pour que les écoliers puissent aller sur le territoire du SMIRIL.

Vu l'exposé,

Le conseil municipal **prend acte** de la communication de ce rapport

2.1 Approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque 2021-2026

Rapporteur : Monsieur Michel MASSON – Adjoint délégué à la vie associative, culturelle et événementielle

Monsieur MASSON, rapporteur, expose la proposition de projet culturel pour la médiathèque entre 2021 et 2026. Le projet culturel est composé de quatre axes déclinés en objectifs, ainsi que les modalités qui en découlent. Ce projet donne les grandes orientations politiques culturelles nécessaires aux élus et aux agents pour un travail cohérent et une qualité de service, pour les 5 ans à venir.

Pascale MALGOUYRES : Lorsque vous parlez d'un projet vu en commission, je précise que ce n'est pas « proposé » mais « présenté ». Il serait bien à l'avenir d'envoyer les projets au moins 24h avant la commission afin qu'ils puissent être étudiés en amont.

Est-ce un projet politique ou un projet de service ?

M. Masson répond que le document a été élaboré entre les élus (majoritaires) et la responsable de la médiathèque.

Le Maire : C'est un projet lié à la politique culturelle que nous mettons en place, donc il sert à la fois à la politique et aux services

Pascale MALGOUYRES : si c'est un projet de service, nous n'avons pas à l'approuver. Néanmoins il est bien écrit mais il n'est pas financé. Or, la liste des actions est importante, c'est la « wish-list » de la bibliothécaire comme c'était déjà le cas sous l'ancien mandat. Il va falloir avoir les moyens de le mettre en place.

Le Maire : Pour nous, la culture est un véritable enjeu également social, c'est pour cette raison que nous voulons proposer des animations. Mais nous voulons aussi lutter contre l'illectronisme : nous voulons accompagner les aînés et la jeunesse et nous y mettrons les moyens. Les financements interviendront en 2022. Le travail est également mené dans une vision intercommunale.

Pascale MALGOUYRES : Je vous rappelle que tout travail sur l'aspect social implique un aspect confidentiel.

Le Maire : Nous le savons bien et nous travaillons sur le RGPD.

Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque 2021-2026 annexé,

Vu l'avis de la commission « vie associative culture événementiel »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 6 abstentions (P. MALGOUYRES ; C. ROCHER ; C. PLA-PAUCHON ; C. JACQUEY ; C. DESPINASSE ; B. VANEL)

approuve le projet culturel de la médiathèque pour la période 2021-2026, annexé à la présente

3.1 TFPB : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances

Loubna AMIROUCHE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle rappelle qu'en 2014 : la commune a supprimé l'exonération de 2 ans de TFPB (D 25 09 2014/008)

En 2021, le transfert du taux de foncier bâti du Département du Rhône ou de la Métropole en faveur des communes entraîne également le transfert de son régime d'exonération. Or au contraire des communes, les départements et la métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération de droit.

Le législateur a également réécrit partiellement l'article 1383 du CGI afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs. En raison de cette réécriture, la délibération de 2014 est désormais caduque Il convient de délibérer de nouveau sur l'exonération avant le 1er octobre

Faute de délibération avant le 1er octobre 2021, 100% de la TFB pour les constructions nouvelles sera exonéré pendant 2 ans.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Pascale MALGOUYRES : Concernant la taxe foncière, c'est une décision qui va dans le sens de celle de 2014 pour maximiser les gains, ce qui nous convient. Nous souhaitons connaître l'estimation des nouvelles recettes à percevoir pour la Commune et nous remarquons que cette décision aurait pu être prise avant le dernier jour légal.

Mme Loubna AMIROUCHE précise que l'estimation n'a pas été calculée car elle ne dispose pas des éléments et que cela sera fait lors de la préparation du budget 2022. La Municipalité a décidé de délibérer au dernier moment.

Pascale MALGOUYRES : certains propriétaires ont reçu leur taxe foncière sur laquelle le taux des syndicats de commune a explosé et nous souhaitons des explications.

Loubna AMIROUCHE : La hausse significative que vous avez constatée pour le taux « syndicat des communes » (syndicats intercommunaux d'eau, d'électricité, etc...) est en partie due au fait que ces syndicats percevaient une part de la taxe d'habitation (taxe d'habitation qui aura complètement disparue d'ici 2023). La loi des finances les a autorisés à reporter les prélèvements sur la taxe foncière.

Le Maire : On s'est engagé à ne pas augmenter les impôts et on a respecté notre engagement, tout sera expliqué dans le prochain bulletin municipal. 150 communes du Rhône sont concernées comme nous par cette forte augmentation de la taxe foncière.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent le responsable du pôle EJES se chargeait des affaires sociales de la collectivité.

La procédure de recrutement a été ouverte sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif territoriaux. A l'issue de cette procédure, le candidat retenu sera titulaire ou non titulaire.

L'expérience montre qu'il convient de recruter un cadre issu de la filière sociale afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement social des usagers.

En effet, le secteur action sociale peut être dirigée par un cadre A issu de la filière sociale.

La nouvelle équipe municipale est soucieuse de maintenir le niveau de compétence acquis et la qualité du service public rendu au sein du pôle EJES.

Aussi, il est proposé de créer un poste de catégorie A, dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, à temps complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs

Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce cadre d'emplois

Considérant que ce grade relève de la catégorie A,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Corinne PLA-PAUCHON : A-t-on calculé l'impact budgétaire ? Il y a-t-il une réelle pertinence de recruter un catégorie A ?

M. le Maire : L'impact budgétaire a été calculé mais il ne l'a pas en tête pour le communiquer en séance du Conseil municipal.

Karine GRAZIANO : Bien sûr, les usagers accompagnés sont de plus en plus nombreux, avec des situations de plus en plus complexes, notamment suite à la crise sanitaire. Le pôle enfance n'était plus en mesure de gérer tout ceci de façon stable.

Le Maire : Au regard des besoins que l'on a sur le logement, l'accompagnement des aînés, des personnes en situation très précaire, c'est une nécessité même à temps plein.

Corinne PLA-PAUCHON : Pouvons-nous avoir un organigramme complet à chaque fois qu'il y a un changement de poste ?

Le Maire : Bien sûr, mais il est actuellement en mouvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 6 abstentions (P. MALGOUYRES ; C. ROCHER ; C. PLA-PAUCHON ; C. JACQUEY ; C. DESPINASSE ; B. VANEL)

Décide de créer un emploi permanent de travailleur social à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h dès que possible

L'emploi de travailleur social relève du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 (*faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire*) de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un diplôme d'état d'assistant de service social ou de CESF ou d'éducateur spécialisé et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur ou le domaine action sociale.

Dit que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Sociale

Cadre d'emplois : Assistants socio-éducatifs territoriaux

Grade : Assistant socio-éducatif : effectif 0 (nombre)
nouvel effectif 1 (nombre)

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel », du budget principal, exercice 2021 et suivants

4.2 Suppression d'un poste à temps non complet et création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 au sein de la filière animation dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ – Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, rapporteur, expose qu'un agent occupant un poste à temps non complet a repris les missions en lien avec le fonctionnement des temps périscolaire et extrascolaire en maternelle. Il s'avère que ces missions ne peuvent être intégrées pleinement dans le temps de travail dévolu aux missions déjà exercées par l'agent. L'agent a donc sollicité, en accord avec le Responsable du Pôle Enfance – Jeunesse – Education – Social (EJES), une augmentation de son temps de travail.

Aussi, pour répondre aux nécessités de service des structures ALSH et Périscolaire, il vous est proposé de :

- Créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, tous grades, à temps complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août), pour un cycle annuel de 1 607 h 00,
- Supprimer à l'issue des délais de recours, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août), de 1285 h 36 (1285.60^{ème} - EqTP 0,8 – 80 %).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le courrier de l'agent,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

. **décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, tous grades, sur un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août) de 1 607 h 00,

. **décide**, de supprimer, à l'issue des délais de recours, le poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août), 1285 h 36 (1285.60^{ème} - EqTP 0,8 – 80 %).

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du Budget Principal, exercice 2021 et suivants.

4.3 Création de deux postes non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-BOULEZ, adjointe déléguée à l'éducation scolaire et aux activités périscolaires

Madame BECQUER-BOULEZ, rapporteur, explique qu'à ce jour les responsables de l'accueil de loisirs et du service périscolaire interviennent respectivement sur chacun des services en tant qu'agent.

Ces interventions ne permettent pas aux responsables de pouvoir effectuer l'intégralité de leurs missions administratives et d'optimiser les services.

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation qui interviendrait sur l'accueil de loisirs :

- Mercredi : de 8h à 18h
- Les vacances scolaires : de 8h à 18h

Ces postes permettraient de libérer le responsable du périscolaire et de répartir son emploi du temps sur les temps scolaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. **décide** la création, à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à ce que le besoin soit prévu, de deux postes non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.

. **fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2021 et suivant.

4 QUESTIONS DIVERSES

Le Maire : J'apporte des éléments de réponses au courrier adressé par la liste « Avec vous, en action pour Vernaison » début septembre. Les réponses sont données dans un courrier à remettre en fin de séance.

Concernant la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) : la situation est compliquée en ce moment entre la majorité de la Métropole et les maires de cette métropole pour des raisons très simples : nous avons du mal à nous faire entendre, pourtant les municipalités ont une vraie légitimité.

Le travail est compliqué pour différentes raisons :

- *Les mesures manquent de sens, c'est par exemple le cas de la TEOM avec l'harmonisation de la taxe : moins de services à Vernaison mais un taux qui augmente.*
- *Tous les montants FIC et PROX ont considérablement baissé pour toutes les communes et cela devient compliqué de travailler sereinement.*

Pour la PPI métropolitaine, nous avons très vite pris contact avec la Métropole pour le pont notamment. Mais pas de solution.

Concernant Vernaison, différents sujets ont été abordés dans le cadre de la PPI :

- *Certains accès à récupérer entre le haut et le bas de Vernaison.*
- *Demande de financements pour des aménagements mode doux.*
- *Travaux de revalorisation de la place.*

La Métropole n'a pas souhaité prendre en compte nos demandes. Nous n'avons aucun financement sur Vernaison au titre de la PPI.

Concernant la communication sur le site de la ville, nous vous avons déjà invité à vous rapprocher du service communication. Les deux listes doivent s'exprimer en même temps il faudra donc définir le cadencement.

Christophe ROCHER : Il est donc nécessaire que le timing d'expression soit identique aux deux groupes sinon rien ne peut être publié ? Donc on décide en commission communication ?

Le Maire : tout à fait

Concernant la Via Rhôna : Le commissaire enquêteur a tenu sa 1^{ère} permanence, et les prochaines sont les 13 et 27 octobre.

Pour le logo et la nouvelle charte graphique de la ville, nous avons travaillé avec les enfants (CME) sur la vision de la ville, et l'objectif était de maîtriser les coûts et d'être en dessous du précédent mandat.

L'ensemble des factures demandées ont été transmises à « Avec vous, en action pour Vernaison » ce jour.

*Pour terminer sur une note positive, un amoureux de la ville de Vernaison qui croit beaucoup au projet des jardins familiaux, a fait de nouveau un don de 2 000 € à la commune au profit des jardins familiaux. Je tiens à remercier publiquement **Monsieur WEBER**. L'ensemble du conseil municipal applaudit.*

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 20h15

Compte rendu sommaire affiché le : 4 octobre 2021

